

Suivi trimestriel des délais de paiement

2^{ème} trimestre 2020

En application de l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé¹, le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du 9^e décile² - par l'Enim, des feuilles de soins électroniques sécurisées (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS). Ces délais sont exprimés en jours calendaires³.

Ce document détaille les délais de paiement :

- toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues,
- par catégorie de PS.

1. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

2. Délai du 9^e décile : 90 % des FSE ont été payées au professionnel de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée.

3. Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

1/ Toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues

Toutes catégories de PS confondues	Délai de paiement FSE en tiers payant	
	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
1 ^{er} trimestre 2020	2,86	4
2 ^e trimestre 2020	3,09	5
3 ^e trimestre 2020		
4 ^e trimestre 2020		

Source : Erasme, Traitement Enim DMRLF, 6 juillet 2020

2/ Par catégorie de professionnels de santé

2 ^{ème} trimestre 2020	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Médecin	3,10	5
Chirurgien-dentiste	3,09	5
Sage-femme	3,13	5
Pharmacien	3,13	5
Infirmier	2,95	5
Masseur kinésithérapeute	3,19	5
Orthophoniste	3,12	5
Orthoptiste	3,06	5
Pédicure-podologue	2,85	4
Laboratoire d'analyses médicales	3,08	5
Fournisseur de biens médicaux	2,72	4
Centre de santé	3,13	5

Source : Erasme, Traitement Enim DMRLF, 6 juillet 2020